



Conseil Municipal

PV du Conseil Municipal du 04 septembre 2025

Présents : Mmes M. Quignard - M. Desdoits – V. Bějottes
MM B. Benitah – B. Cadiot - J.Clairon - L. Hugault - P. Vandezande –
J.P. Valon – M. Lemonnier

Pouvoirs : Mme L. Chami à M. M. Lemonnier
Mme M. Jouvençon à M. L. Hugault
M. J. Sabourin à M. B. Benitah
M. G. Vigier à M. P. Vandezande

Absent :

Secrétaire de séance : M. P. Vandezande

Début de séance : 19h 10

TABLE DES MATIERES

1	Rappel de l'ordre du jour.....	2
2	Validation du procès-verbal du précédent conseil.....	2
3	Délibération relative à l'avenant du contrat collectif de maintien de salaire.	2
4	Délibération relative au rattachement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du CIG.....	3
5	Délibération relative à la mise en non-valeur.....	3
6	Délibération relative à la participation prévoyance et santé.....	3
7	Informations du maire.....	4



Conseil Municipal

1 Rappel de l'ordre du jour

- Nomination d'un secrétaire de séance.
- Validation du procès-verbal du précédent conseil.
- Délibération relative à l'avenant du contrat collectif de maintien de salaire.
- Délibération relative au ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du CIG.
- Délibération relative à la mise en non-valeur
- Délibération relative à la participation prévoyance et santé.
- Informations du maire, si besoin.
- Questions diverses.

2 Validation du procès-verbal du précédent conseil.

- Adoption du PV
 - Pour (présents ou représentés lors du CM du 30/06) : 10
 - Ne participent pas au vote (absents lors du Conseil Municipal) : 4

3 Délibération relative à l'avenant du contrat collectif de maintien de salaire.

Madame le maire rappelle le contexte.

À la suite du courrier adressé le 17 juillet 2025 par la Mutuelle Territoriale (MNT), informant de la dégradation du risque d'incapacité au sein de la Fonction Publique Territoriale, il est proposé au Conseil de délibérer afin de permettre aux agents de la collectivité de bénéficier d'une protection sociale en cas d'arrêt de travail prolongé, qu'il s'agisse d'une maladie ou d'un accident.

Madame le Maire précise également aux membres du Conseil que le taux de cotisation évoluera à compter du 1er janvier 2026, passant de 3,87 % à 4,29 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve l'avenant au contrat de prévoyance collective « Maintien de salaire » et autorise Mme le Maire, ou son représentant à le signer, charge Madame le maire d'informer les agents et précise que les crédits qui en découlent seront inscrits au budget 2026.



Conseil Municipal

4 Délibération relative au ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du CIG.

Le contrat actuel arrivant à échéance le 31 décembre 2026, Madame le Maire rappelle que les communes adhérentes doivent se prononcer sur l'opportunité de renégocier le contrat d'assurance statutaire du CIG (Centre interdépartemental de gestion). Elle précise qu'à l'issue de cette consultation, la commune conservera la possibilité d'adhérer ou non au nouveau contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le projet de ralliement à la procédure de renégociation du contrat et autorise Mme le maire ou son représentant à engager les démarches nécessaires.

5 Délibération relative à la mise en non-valeur

Madame le Maire rappelle le contenu du courrier reçu de la comptabilité publique des Mureaux, précisant l'impossibilité de recouvrer un titre de recette d'un montant de 76,70 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la mise en non-valeur de ce titre et autorise Mme le maire ou son représentant à engager les démarches nécessaires

6 Délibération relative à la participation prévoyance et santé.

Suite aux informations communiquées lors du dernier Conseil Municipal, Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de souscrire à ce dispositif à compter du 1er octobre 2025. Elle précise que le Comité Social Territorial (CST) a émis un avis favorable sur la proposition de la commune, à savoir :

- 20 € par agent au titre de la santé,
- 10 € par agent au titre de la prévoyance.

Madame le Maire rappelle également que les agents souhaitant bénéficier de ce dispositif doivent impérativement adhérer à un organisme labellisé.



Conseil Municipal

À ce jour, seuls deux agents étaient affiliées à un tel organisme (la MNT). Toutefois, l'organisme concerné a perdu son label pour le contrat de ces agents. Il propose un nouveau contrat qui est labellisé mais qui est plus onéreux. Au regard de l'augmentation, et malgré la participation de la collectivité, les deux agents ne sont pas intéressées par la proposition de la MNT.

Madame le Maire informe enfin avoir consulté l'ensemble du personnel pour leur présenter le projet. Hormis l'agent déjà affilié à un contrat labellisé, les autres agents ont exprimé leur souhait de conserver leurs contrats actuels.

Après plusieurs échanges sur le sujet et compte tenu de l'échéance du 1^{er} octobre 2025, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la procédure de labellisation pour les risques santé et prévoyance, valide le versement du montant de participation obligatoire aux complémentaires santé et prévoyance pour tous les agents adhérents à une complémentaire labellisée à hauteur de :

- **20 € par mois et par agent pour la santé**
- **10 € par mois et par agent pour la prévoyance**

et autorise Mme le maire ou son représentant à engager les démarches nécessaires

Les élus proposent néanmoins de contacter l'assureur Groupama afin de connaître leur proposition sur ce sujet puis d'organiser une réunion avec les agents afin de leur présenter des informations complémentaires sur les avantages potentiels liés à l'adhésion à un organisme labellisé, de sorte que leur décision ne repose pas uniquement sur la possible augmentation des cotisations.

7 Informations du maire.

7.1 Indemnisation des personnels en arrêt de travail

Madame la Maire informe les élus de la décision gouvernementale de ramener l'indemnisation des personnels en arrêt de travail à 90 % du salaire, et ce depuis le 1er mars 2025.

- L. Hugault demande si l'ensemble des agents ont bien été informés de cette mesure.
- B. Benitah répond qu'ils ont dû, à l'instar du personnel enseignant, recevoir une notification en ce sens.



Conseil Municipal

7.2 Coût photocopies

Madame le Maire informe les élus qu'elle a reçu le représentant de la société **Tête Défense**, fournisseur du copieur de la Mairie. Celui-ci a accepté de s'aligner sur les tarifs proposés par son concurrent, la société **Sharp**.

Rappel des coûts pratiqués avant renégociation :

- **Tête Défense**
 - Copie N&B : 0,00637 €
 - Copie couleur : 0,07377 €
- **Sharp**
 - Copie N&B : 0,00388 €
 - Copie couleur : 0,03873 €

L. Hugault souligne que, compte tenu des tarifs appliqués jusqu'ici et du surcoût supporté par la commune depuis plusieurs années, la société Tête Défense aurait dû proposer des prix inférieurs à ceux de son concurrent. Il interroge également sur l'inclusion ou non des frais d'entretien dans le nouveau tarif.

Plusieurs élus proposent que l'ensemble des contrats soit désormais soumis à la société Sharp.

- B. Benitah insiste sur la nécessité de vérifier également le niveau d'engagement de service.
- Madame le Maire rappelle qu'elle a déjà donné son accord à Tête Défense sur les nouveaux tarifs.
- P. Vandezande précise qu'il reste toujours possible de renégocier les contrats en mettant les prestataires en concurrence, y compris avec d'autres sociétés.
- Madame le Maire ajoute qu'à la suite de cette renégociation, un contrat a été signé avec Tête Défense pour une durée de 21 trimestres.

Cette durée surprend de nombreux élus, qui la jugent excessive. Il convient donc d'analyser rapidement en détail l'ensemble des contrats et les conditions de résiliation.

7.3 Maintenance des équipements électroménagers de la cantine et de la salle des fêtes

Madame le Maire informe avoir reçu le devis de la société **Le Clo Concept**, qu'elle a transmis aux élus.

Il est convenu que ce devis sera examiné par les membres de la **Commission Travaux**.



Conseil Municipal

- L. Hugault propose que les contrats de maintenance de la nouvelle chaudière et de la ventilation de la salle des fêtes soient également inscrits à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la Commission Travaux.

7.4 Borne de recharge électrique

Madame le Maire rappelle avoir adressé, le 25 juillet 2025, aux élus un courrier de GPSEO concernant l'implantation d'une borne de recharge électrique sur la commune.

Le dossier suit son cours. Une première réunion sur site s'est tenue le 7 août, en présence de J. Clairon, afin de définir l'emplacement de la borne.

- J. Clairon précise que le dossier est actuellement en instruction entre GPSEO et ENEDIS pour l'acheminement de l'électricité vers l'emplacement présélectionné.

7.5 Déchets verts

À la demande de plusieurs Lainvillois souhaitant savoir si une benne à déchets verts serait à nouveau mise à disposition, Madame le Maire informe avoir consulté le GPSEO. Étant donné que la commune a choisi d'adhérer à la collecte des déchets verts en porte-à-porte, le GPSEO ne met plus à disposition ni bennes, ni broyeurs.

- M. Desdoits souligne que, malgré la surface des terrains, le conteneur fourni reste identique pour tous et s'avère donc largement insuffisant pour certains Lainvillois.
- Madame le Maire informe le Conseil qu'elle a contacté directement la société SOTREMA afin d'obtenir un devis pour la mise en place d'une benne, elle souhaite recueillir l'avis du Conseil à ce sujet.

Après plusieurs échanges, et compte tenu du coût élevé de la mise à disposition d'une benne (~570 €) ainsi que du fait que cette solution ne bénéficierait pas à l'ensemble des Lainvillois, les élus émettent un avis défavorable à cette proposition.

7.6 Subvention achat chaudière.

Madame le Maire informe les élus que, suite à l'intervention du bureau de contrôle mandaté par la société Armorine concernant les CEE, la subvention (CEE) de 5 577,60 € accordée pour l'acquisition de la chaudière nous sera versée à la fin du mois de septembre.



Conseil Municipal

7.7 Renouvellement de l'adhésion au dispositif de conseil en énergie partagée

Madame le Maire propose aux élus de renouveler notre adhésion au dispositif « Conseil en énergie partagée ». Le Parc naturel régional (PNR) participe à hauteur de 80 % de la cotisation, soit 2 400 €, laissant 600 € à la charge de la commune.

Après plusieurs échanges sur les bénéfices apportés par ce dispositif, les élus donnent un avis favorable au renouvellement. Cette proposition sera donc inscrite à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal pour délibération.

7.8 Archives communales

Madame le Maire informe les élus que, suite à la visite des services des Archives départementales, Madame Serve Catelin avait demandé s'il était possible de conserver, au sein de la commune, les registres anciens datant de plus de 120 ans.

La réponse a été favorable, sous réserve du respect de certaines obligations :

- Conditionnement approprié des documents ;
- Reliure des registres (travail actuellement en cours) ;
- Référencement complet de tous les documents ;
- Respect des normes de sécurité et de conservation afin de garantir le bon état des documents ;
- ...

Ces conditions étant respectées dans notre commune, il ne reste plus qu'à installer un filtre opaque sur les vitres de la pièce dédiée aux archives au 1er étage.

En ce qui concerne l'archivage de l'ensemble des documents communaux, Jacques Clairon rappelle l'obligation de le réaliser avant la fin du mandat.

Madame le Maire précise que le devis du CIG relatif au tri des archives est en attente de réception et que certaines actions sont déjà en cours de réalisation.

7.9 Saisie immobilière au 34 rue aux Canes

Madame le Maire souhaite recueillir l'avis du Conseil municipal sur l'opportunité de préempter ce bien.

Le prix de base des enchères est fixé à 87 000 €.

- Jacques Clairon rappelle que la préemption ne peut intervenir qu'après la conclusion des enchères, et donc au prix final retenu.



Conseil Municipal

- P. Vandezande souligne que la mairie ne peut exercer son droit de préemption que sous certaines conditions, notamment lorsqu'un projet est prévu pour l'acquisition du bien.

Après plusieurs échanges sur le dossier, et compte tenu de l'état du bien ainsi que de sa localisation, le Conseil émet un avis défavorable.

7.1 Groupement d'achat d'électricité

Madame le maire informe le Conseil municipal qu'elle a procédé au renouvellement du contrat de groupement d'achat d'électricité pour la période 2027-2030 après échange avec Monsieur Vigier qui suit le dossier et qui a rempli les documents nécessaires au renouvellement du contrat. Cette démarche permettra à la commune de bénéficier des tarifs les plus avantageux négociés pour l'électricité.

- L. Hugault souhaite obtenir davantage d'informations sur le contenu de ce contrat, compte tenu de la forte fluctuation des prix de l'électricité.
- Madame le maire indique que pour obtenir des précisions sur ce dossier, il convient de se rapprocher de G. Vigier.

Les documents relatifs à la souscription seront annexés au procès-verbal.

7.2 Demande de la part de madame Deschamps

Madame Deschamps souhaite installer un panneau publicitaire au niveau des Chayets.

Après discussion sur ce sujet, les membres du Conseil Municipal ont exprimé qu'ils ne souhaitent pas autoriser, à titre individuel, l'installation de panneaux publicitaires sur l'espace public.

Par conséquent, Madame le Maire propose de prendre un arrêté précisant que la commune n'autorise aucune publicité sur le domaine public.

7.3 Stationnement sur le centre du village

B. Cadiot souhaite savoir si nous avons des retours éventuels positifs ou négatifs suite au marquage de places de stationnement.

Globalement une amélioration du stationnement a été constatée rue aux Canes.

Cependant, la gendarmerie a relevé quelques contrevenants.

Il est rappelé qu'à compter du 15 septembre la gendarmerie pourra procéder aux verbalisations si nécessaire.



Conseil Municipal

7.4 Véhicule sans plaques stationné depuis plusieurs semaines sur le parking de l'école

B. Cadiot souhaite connaître le suivi du signallement concernant la voiture sans plaques d'immatriculation, stationnée depuis plusieurs semaines sur le parking de l'école.

- J. Clairon réponds qu'après vérification, il apparaît que le véhicule n'a pas été volé.

Le propriétaire a en effet été victime du vol de ses plaques d'immatriculation et a déposé une plainte à ce sujet.

Il serait souhaitable que le véhicule soit rapidement rééquipé de nouvelles plaques.

7.5 Interventions mécaniques régulièrement effectuées sur des véhicules stockés sur l'espace public rue des Saules.

B. Cadiot souhaite savoir si la commune a pris des mesures à la suite des multiples plaintes des riverains.

Les élus demandent à Madame le maire de contacter la gendarmerie afin qu'un constat soit dressé et, le cas échéant, une verbalisation effectuée.

Pour information : la gendarmerie a été contacté et s'est rendue sur place le 10 septembre 2025.

Les gendarmes n'ont pas relevé de travail de mécanique sur le trottoir ni de véhicule en stationnement illégal ou non assuré. Notre demande est prise en compte ils feront des rondes régulières.

7.6 Etat d'esprit de la secrétaire de mairie

- B. Cadiot interroge l'assemblée sur la manière de rassurer la secrétaire, qui se dit mal à l'aise dans son poste en raison du sentiment d'être constamment surveillée par la maire, sujet déjà évoqué à plusieurs reprises. Point de vue confirmé par M. Desdoits et partagés par plusieurs élus
- Madame le maire conteste ce point de vue et s'interroge sur la perception des élus, estimant qu'il n'y a pas un manque d'autonomie donné à la secrétaire.
- L. Hugault et plusieurs élus rappellent que la question a déjà été discutée à maintes reprises et suggèrent comme solution que la maire occupe le bureau prévu à cet effet, plutôt que de rester aux côtés de la secrétaire – ce que Madame le maire refuse catégoriquement. Les élus regrettent cette posture.
- B.Cadiot souligne que, dans ce type de situation, il existe un risque élevé que la secrétaire quitte son poste à court terme, ce qui serait dommageable pour Madame le maire mais surtout pour la commune, et qu'il est sans doute déjà trop tard pour l'éviter.
- L.Hugault rappelle que la précédente secrétaire avait quitté ses fonctions pour des raisons similaires.



Conseil Municipal

- B. Benitah précise que lors de la commission de recrutement, il avait été indiqué aux différents candidats que Mme le maire souhaitait être proche de ses administrés et qu'elle occupait un bureau à l'accueil de la mairie.
- Les élus demandent à Madame le maire son avis sur la situation.
- Madame le maire répond qu'elle n'a pas d'avis et ne fera aucun commentaire.
- Plusieurs élus proposent de recevoir la secrétaire afin d'entendre directement son point de vue et essayer de trouver une solution..
- Madame le maire s'y oppose en précisant qu'une seule personne est habilitée à recevoir la secrétaire : elle-même

7.7 Terrasse au niveau de la salle des fêtes

- J.P. Valon souhaite savoir si l'usage de la terrasse attenante à la salle des Fêtes est inclus dans le contrat de location.

Actuellement, ce n'est pas le cas. Une révision du contrat de location est en cours, et cette question y sera examinée.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le maire lève la séance à 21h30.